VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20220926-2022-99-DE

Accusé certifié exécutoire

LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Réception par le préfet : 30/09/2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 septembre, s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Emmanuel MALLET, Gédric GOUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Martine CORBUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercices.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Christine LESUEUR
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Martine BONINO a donné pouvoir à Corinne MORDA
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT
Cadric COUTURIER a donné pouvoir à Capille CAPELLE

Etaient absents:

Lukas SAWICKI

2022-99

SERVICES TECHNIQUES : ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AU PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL ET A SON UTILISATION.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme informe l'assemblée que les services techniques sont régulièrement sollicités pour du prêt de matériel communal (tables, chaises, plateaux, grilles, etc...) aux associations locales, aux forgions et aux forgionnes, au personnel communal, etc....

Les services techniques ont élaboré un projet de règlement joint en annexe de la présente note de synthèse, régissant le prêt de ce matériel communal qui définit le matériel pouvant être prêté, les bénéficiaires du prêt, les conditions particulières de réservation, le montant des cautions, la prise en charge et la restitution du matériel prêté, et les assurances.

Il est proposé au conseil municipal d'une part d'adopter ce règlement relatif au prêt de matériel communal et à son utilisation et d'autre part de fixer le montant des cautions appelées en cas de prêt, aux sommes suivantes :

- 150 euros pour le prêt de tables, chaises, plateaux, grilles caddie, et tréteaux,
- 500 euros pour le prêt des abris faciles et chalets,
- 1 000 euros pour la tente blanche

Le conseil est invité à en délibérer

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal adopte le règlement relatif au prêt de matériel communal et à son utilisation et en fixe les cautions aux montants suivants :

- 150 euros pour le prêt de tables, chaises, plateaux, grilles caddie, et tréteaux,
- 500 euros pour le prêt des abris faciles et chalets,
- 1 000 euros pour la tente blanche

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception Préfectoral porté en entête de la présente délibération et De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

- 4 OCT. 2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.